Conditions de garantie Verasol

1. Ces conditions de garantie constituent une exécution supplémentaire volontaire de Vervor B.V., commercialisant sous lenom de Verasol, établie à Helmond, aux Pays-Bas et enregistrée à la Chambre de commerce sous le numéro 17134762 (ci- après dénommée : « Verasol »). Le client peut exécuter les services décrits dans ces termes et conditions conformément à des conditions de garantie. Pour répondre à la demande de garantie, Verasol a le droit d'engager des tiers, et en particulier un revendeur Verasol (ci-après dénommé : revendeur Verasol) autorisé par Verasol. Cependant, Verasol conserve le pouvoir de décision sur une demande de garantie.

En plus de cette garantie volontaire, le client a des droits légaux illimités contre le vendeur. Le client peut faire valoir ces droits contre le vendeur sans avoir à tenir compte des termes des présentes conditions de garantie.

I. Contenu de la garantie

- 2. Verasol garantit le droit au remplacement, au démontage et à l'installation gratuits des pièces devenues inutilisables à la suite d'une erreur matérielle ou de fabrication. Il n'y a pas d'autres droits ; les travaux d'entretien ne sont pas couverts par la garantie. La réclamation doit être récupérée auprès du revendeur Verasol sur présentation du certificat de garantie et/ou de la preuve d'achat. Pour faire une demande de garantie, il est toujours nécessaire que le produit ait été acheté auprès d'un revendeur Verasol et que le produit ait été payé en totalité conformément aux conditions de paiement convenues avec le revendeur Verasol lors de la vente du produit.
- 3. Les pièces devenues inutilisables en raison d'une utilisation ou d'une réparation incorrecte, d'un mauvais entretien ou de l'usure normale (pièces d'usure) sont exclues de la garantie. Vous trouverez des explications plus détaillées à ce sujet dans votre manuel d'utilisation ainsi que dans les chapitres II, III et IV des présentes conditions. Le manuel d'utilisation fait partie de ces conditions de garantie. Une condition pour l'octroi de la garantie est donc que le client confirme la réception du mode d'emploi par écrit et ait scrupuleusement observé les instructions d'utilisation, d'entretien et de réparation qui y sont contenues. Une autre condition est que seuls les pièces de rechange d'origine, lesoutils et les accessoires d'origine de Verasol sont utilisés. De plus, tous les travaux d'entretien et de réparation doivent être effectués conformément aux instructions d'utilisation ou avec l'autorisation du revendeur Verasol. Si ces conditions ne sont pas respectées, la garantie expirera automatiquement.

Il Durée de la garantie

- 4. Pour un usage domestique uniquement, les périodes de garantie suivantes s'appliquent :
 - Véranda Greenline : 5 ans² sur l'aluminium
 - Véranda Profiline: 10 ans1 sur l'aluminium
 - Véranda Cube : 10 ans¹ sur l'aluminium
 - Pièces en aluminium séparées : selon certification RoHS & Rosenheim, 10 ans¹
 - Cloisons et cadres coulissants en verre (hors verre) : 10 ans1 (2 ans sur les serrures et roulettes)
 - Revêtement sur les pièces en aluminium : selon à la norme Qualicoat 6, 7 ans1
 - Polycarbonate: selon la norme ISO 9001, 10 ans1
 - Caoutchoucs: selon la certification Polymer Institut (licence 65439), 5 ans1
 - Composite : 2 ansEclairage LED : 2 ans
 - Tissus de protection solaire3) : 2 ans
 - Autre : 1 an
 - ¹ Couverture de la garantie pendant la durée dégressive
 - Couverture de la garantie pendant la durée dégressive ; garantie éventuellement extensible à 10 ans ; couverture de la garantie pendant la durée dégressive
 - ³ Dans le respect des caractéristiques du produit indiquées sur www.verasol.nl

- 5. S'il s'agit également d'un usage industriel et/ou professionnel, le délai est de 1 an. Le terme commence avec le premier achat chez un revendeur Verasol. Par conséquent, lors de la revente par le client, la période de garantie ne recommence pas. Si des travaux sont effectués sous garantie, notamment lors du remplacement de pièces, la période de garantie ne sera pas relancée.
- 6. Si une réclamation est faite à Verasol ou au revendeur Verasol où le produit a été acheté, sur la base de la garantie, les pièces de rechange seront livrées dès que possible. Toutefois, une réclamation du client pour une livraison immédiate est exclue. Un retard de livraison ne donne donc pas lieu à des demandes de dommages-intérêts contre Verasol et n'entraîne donc pas une prolongation de la période de garantie. Il est expressément précisé que cela n'affecte pas les droits légaux en dommages-intérêts du client contre le vendeur Verasol.

III. Exclusions particulières de la garantie

- 7. La garantie ne couvre pas les défauts, dysfonctionnements et décolorations résultant de :
 - 1. Configuration ou installation incorrecte, par exemple en raison du non-respect des règles de sécurité applicables ou des instructions du manuel d'installation ou de montage de l'utilisateur.
 - 2. Une mauvaise utilisation, ainsi qu'un fonctionnement ou une charge incorrecte.
 - 3. Influences externes, telles que dommages de transport, dommages résultant d'un choc ou de frappe, dommages suite aux influences météorologiques ou d'autres phénomènes naturels.
 - 4. Usure normale.
 - 5. Installation, montage, modifications ou réparation par un installateur non agréé.
 - 6. Fluctuations de courant et de tension en dehors de la plage de tolérance spécifiée par le fabricant.
 - 7. Non-exécution des travaux d'entretien et de nettoyage conformément aux instructions d'utilisation.
 - 8. Écarts de couleur mineurs par rapport aux échantillons ou au matériel promotionnel.
 - Effets corrosifs ou dégradants causés par le soleil, la condensation, les pluies acides, l'eau salée, les agents de nettoyage agressifs ou toute autre condition.
 - 10. Imperfections mineures dans la finition du produit qui n'enlèvent rien au solidité.
 - 11. Des restrictions supplémentaires s'appliquent aux conditions de garantie des tissus de protection solaire. Voir aussi sous IV.

IV. Limitations/exclusions de garantie supplémentaires pour les toiles de store

8. Les tissus de protection solaire sont fabriqués avec le plus grand soin. Néanmoins, sa perfection est limitée par l'état actuel de la technique et par les exigences environnementales applicables. Il est donc possible que, malgré une technique de production et de traitement sophistiquée, la substance présente parfois certaines caractéristiques. Les caractéristiques suivantes ne sont pas couvertes par la garantie des toiles de protection solaire :

1. PLIAGE

En contre-jour, une bande d'aspect sombre peut apparaître à l'endroit d'un pli. Cela se produit principalement avec des tissus aux couleurs claires. Les plis pliés se produisent lors de la fabrication et lors du pliage des toiles.

2. LÉGERS RIDES DANS LA ZONE DE L'OURLET ET DES COUTURES DES TRAVAUX

De légers plis peuvent apparaître à côté des coutures latérales, à proximité des coutures et au milieu des panneaux de tissu. Parce que le tissu est plié en deux au niveau des coutures, différents diamètres d'enroulement sont créés. Cet effet est encore renforcé par l'affaissement inévitable de l'arbre d'enroulement et du profil avant.

3. RÉSISTANCE À L'EAU / À LA PLUIE

Les toiles de store en polyacrylique sont traitées avec une finition hydrofuge et restent étanches à un angle d'au moins 14° lors d'une pluie courte et légère. L'auvent doit être fermé pendant de plus longues périodes de pluie ou lors de fortes pluies. Si la toile du store est mouillée, le store doit être ouvert ultérieurement afin que la toile puisse sécher.

4.COUTURES ET OURLETS EXTENSIBLES

La toile de protection solaire est généralement maintenue sous tension au moyen d'un ensemble de ressorts actifs. Bien que les coutures et les ourlets aient un effet de renforcement, ils sont également soumis aux plus fortes charges. Lorsque la toile de store est enroulée, les coutures et les ourlets sont aplatis et augmentent ainsi en longueur. Cela peut faire pendre légèrement les coutures latérales.